

Politique sociale

► Pour Emmanuel Macron, le budget doit permettre de réindustrialiser et créer des emplois

Le PLF pour 2025, dont l'examen commence cette semaine à l'Assemblée nationale (v. *l'actualité n° 19142 du 14 oct. 2024*), doit permettre à la France de « continuer à réindustrialiser » et à créer des emplois, a préconisé Emmanuel Macron le 14 octobre lors d'un déplacement au Mondial de l'automobile. « Il y a un travail qui doit être fait entre le gouvernement et le Parlement », a dit le chef de l'État, en réponse à une question sur l'équilibre à trouver entre taxation et réduction des déficits. « La France doit continuer à réindustrialiser, doit continuer à innover et doit continuer à créer des emplois et à inciter à la création d'emplois, c'est ça la priorité du pays », a-t-il poursuivi. L'automobile, et en particulier le secteur des véhicules électriques, est un bon exemple de cette politique visant à réindustrialiser la France, a-t-il insisté : « On est en train de consolider un secteur électrique qui produit et produira encore davantage chez nous », a-t-il ajouté, alors que lors de son arrivée à l'Élysée en 2017, il n'y avait « pas de véhicules électriques produits dans notre pays ». *Source AFP*

Accidents du travail

► Accidents graves du travail : le ministre du Travail veut s'inspirer de l'expérience des JO

La ministre du Travail, Astrid Panosyan-Bouvet, a indiqué le 14 octobre, après la visite d'un site logistique et d'un chantier en Seine-et-Marne, souhaiter « lancer un groupe de contact en tirant les enseignements des Jeux olympiques de Paris » qui « ont réduit l'accidentologie [du travail, NDLR] par quatre sur des chantiers qui pouvaient être potentiellement très accidentogènes » (v. *l'actualité n° 19095 du 1^{er} août 2024*). Disant avoir « l'impression qu'il y a un même accommodement en France par rapport aux accidents graves et mortels du travail, qu'il y a une vingtaine d'années sur les accidents de la route », elle souhaite « faire changer les lignes ». Elle veut ainsi, d'ici la fin de l'année, « rencontrer au ministère les dix branches les plus concernées, les plus accidentogènes en termes d'accidents graves et mortels », constatant de fortes disparités entre les branches sur ce sujet. « S'il faut renforcer certaines sanctions parce que c'est une nécessité, il faudra

étudier le sujet », a-t-elle averti. « Pragmatique », la ministre s'est dite prête à examiner les moyens d'améliorer le dialogue social de proximité si cela peut permettre des progrès sur la santé au travail, alors que le seuil à partir duquel les commissions santé deviennent obligatoires dans les entreprises est actuellement fixé à 300 salariés. Deux décès et plus d'une centaine d'accidents graves provoquant une incapacité temporaire ou permanente se produisent chaque jour en France, un chiffre qui ne baisse pas depuis de nombreuses années, selon le ministère. En 2022, 789 décès ont été enregistrés, presque qu'autant qu'en 2019 (790) avant la crise sanitaire. *Source AFP*

► La Fnath critique vis-à-vis de la transcription de l'ANI sur la gestion de la branche AT-MP dans le PLFSS 2025

La Fnath (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) critique sévèrement, dans un communiqué du 14 octobre, l'article 29 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 visant à transcrire, en matière de rentes AT-MP, les dispositions de l'ANI (accord national interprofessionnel) du 15 mai 2023 (v. *l'actualité n° 19142 du 14 oct. 2024*). Celui-ci porte « de maigres améliorations » et « vient anéantir les évolutions favorables aux victimes imposées ces dernières années par la jurisprudence », regrette-t-elle, ajoutant qu'à ce jour, « un employeur n'est toujours pas obligé de s'assurer contre les conséquences de sa faute inexcusable et même dans cette situation, y compris en cas de condamnation pénale de l'employeur, la victime ne peut pas bénéficier d'une indemnisation intégrale de tous ses préjudices ». En outre, l'article 29 prévoit une commission des garanties chargée de suivre la transcription de l'accord « qui ne comprend pas les associations de victimes du travail. Alors que le service médical de l'Assurance maladie est en grande souffrance et doit être réformé, que c'est l'ensemble des systèmes d'information qui devra être refondé, l'article 29 prévoit une date d'entrée en vigueur totalement irréaliste pour 2026 », poursuit-elle, appelant les parlementaires à faire obstacle à cette retranscription de l'ANI dans la loi. La Fnath critique également la décision du gouvernement de « limiter à 1,6 milliard d'euros le reversement que la branche AT-MP devra faire à la branche maladie alors que l'on connaît son déficit abyssal » et que la sous-déclaration des AT-MP a été évaluée,

en 2024, dans une fourchette comprise entre 2 et 3,7 milliards d'euros : « une fois encore la branche AT-MP sort avec un excédent de plusieurs millions en faisant financer ses dépenses par d'autres branches de la sécurité sociale et de la protection sociale », s'indigne-t-elle.

Handicap

► Des associations dénoncent la baisse du budget de l'Agefiph

Plusieurs associations membres du Conseil d'administration de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) (APF France handicap, Unafam, Unanimes, l'Unapei, l'Association des accidentés de la vie et le CFPSAA) ont dénoncé le 14 octobre « une coupe inacceptable » de « plus de 20 % » dans les ressources de l'association, prévue au projet de loi de finances (PLF) pour 2025 (v. *l'actualité n° 19142 du 14 oct. 2024*). L'Agefiph voit en effet, pour 2025, son budget « plafonné à 457 millions d'euros, très en deçà de son budget actuel » alors que les besoins augmentent et que les prévisions de rendement de la contribution sont estimées au-dessus de ce montant, « entre 555 et 575 millions », selon ces associations. Un tel coup de rabot « aurait des conséquences graves et immédiates », selon elles, notamment sur l'accompagnement, la formation et le soutien à l'embauche. Et de rappeler que l'Agefiph, « c'est près de 200 000 aides et services proposés aux personnes en situation de handicap ». *Source AFP*

Rémunération

► Continuer d'utiliser les titres-restaurants en grande surface en 2025 serait un scandale pour l'Umih

Les titres-restaurants « ont été créés pour les restaurants », et donc leur extension à la grande distribution depuis 2022, qui pourrait être reconduite en 2025, relève du « scandale », privant les restaurateurs d'une manne estimée à « 576 millions d'euros », s'est indigné le restaurateur et président de l'Umih, première organisation patronale du secteur, Thierry Marx, le 12 octobre sur RMC. La veille, le restaurateur Romain Vidal, chargé du dossier au sein du GHR (Groupe des hôtelleries & restaurations de France), l'autre syndicat du secteur, a reconnu que les consommateurs y voyaient « un avantage en termes de pouvoir d'achat » mais a plaidé pour ne pas « continuer de fléchir tous les titres-restaurants vers la grande distri-